

fraye; Duchâteau; Hyp. Simon; F. Simon, notaire; P. Simon; H. Paillot; C.-L. Boël; E. Simon; F. Huiqc; Duez-Huicq; Dusart; F. Delhayé et P.-F.-H. Laurent, not.

Enregistré à Peruwelz, le quatre janvier mil huit cent trente-six, vol. quarante-un, folio trois recto, case trois; reçu cinq francs neuf centimes pour droits en principal et majoration, faisant avec les vingl-six pour cent additionnels, six francs quarante-deux centimes, six rôles et trois renvois.

Le receveur TONDEAU.

Pour expédition conforme,

P.-F.-X. LAURENT.

611. — 16 NOVEMBRE 1857. — *Loi qui modifie*

le tarif des douanes en ce qui concerne le droit d'entrée sur la houille prussienne (1). (Bull. offic., n. cii.)

Léopold, etc.

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Par modification au tarif des douanes, le droit d'entrée sur les charbons de terre (houille), venant par la frontière de Luxembourg, depuis Remich jusqu'à Vianden, est fixé à un franc par mille kilogrammes (2).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères, DE THÉUX, et le Ministre des Finances, E. D'HAUT.

(1) Présentation et développements à la chambre des représentants, par M. Depuydt, le 14 janvier 1856. — *Mon.* du 13 mars suivant. — Discussion le 17 mai 1857, et adoption le même jour à l'unanimité de 66 membres qui ont pris part au vote. — *Mon.* du 19.

Rapport au sénat, le 22 mai 1857, par le Comte D'Haë. — *Mon.* du 24. — Ajournement prononcé dans cette séance. — Discussion le 10 novembre 1857, et adoption à l'unanimité des 27 membres présents. — *Mon.* du 12 novembre 1857.

(2) « Le droit d'entrée actuel sur les houilles de la Sarre est de 14 fr. par tonneau, a dit M. Depuydt; je propose de réduire ce droit à 1 fr., c'est-à-dire, au même taux que le droit que payent les houilles à leur entrée en France. Maintenant, mille kilog. de houille n'arrivent de la Sarre dans le Luxembourg, qu'au prix de 65 francs; au moyen de ma proposition les mille kilog. arriveront au prix de 41 fr.

« Je crois que chacun de nous est convaincu que la production de houille indigène n'a rien à redouter des suites de ma proposition; les houilles de Liège et du Hainaut ne peuvent pénétrer dans le Luxembourg à cause des difficultés de transports, et ce n'est que dans le midi de cette province que la libre entrée des houilles étrangères pourra être utile. Les districts houillers belges sont donc désintéressés dans la question.

« Quand j'ai présenté ma proposition, je l'ai fait dans le but de favoriser quelques petites industries, comme, par exemple, la clouterie, la fabrication des briques, de la chaux, de la faïence, la papeterie, la draperie, etc., mais il n'est jamais entré dans ma pensée de favoriser la forgerie de la province du Luxembourg par l'introduction des houilles de la Sarre, car je n'ai jamais considéré cette introduction comme pouvant amener en ce moment une révolution dans la forgerie de Luxembourg, et engager les maîtres de forges à faire des changements considérables à leurs usines, afin de traiter le fer à la manière anglaise; et certes, si les houilles de la Sarre présentaient un avantage quelconque pour l'amélioration de la forgerie, les Français en auraient profité pour ceux de leurs établissements qui avoisinent le terrain houiller de la Sarre; ils

auraient converti leur forgerie actuelle en forgerie à l'anglaise, puisque ces houilles prussiennes peuvent entrer en France moyennant le droit insignifiant d'un franc par tonneau; cependant ils ne l'ont pas fait. Je ne pense donc pas que l'emploi de la houille de la Sarre en Belgique puisse produire, à cause de son prix, rendue sur les lieux, les changements qu'on semble redouter dans la forgerie de la province de Luxembourg; car, en raison de la distance, cette même houille coûtera toujours plus en Belgique que dans la partie de la France dont je fais ici mention.

« La clouterie du Luxembourg est actuellement dans un véritable état de souffrance. Aux environs de Vianden, d'Echternacht et de Grevenmacher il y avait autrefois un grand nombre de cloutiers; aujourd'hui ils sont sortis du pays pour s'établir en Prusse; c'est là une perte réelle pour ces cantons; si l'on admettait ma proposition, la réduction qui en résulterait dans le prix des houilles suffirait pour raviver cette industrie qui est actuellement presque éteinte.

« L'arrondissement de Diekirch possède beaucoup de fours à chaux; si les routes projetées s'exécutent, comme il faut l'espérer, la consommation de la chaux pour l'usage de l'agriculture des Ardennes augmentera; il sera donc très-avantageux aux chauffourniers de cet arrondissement, et à l'agriculture des Ardennes, que la houille puisse venir améliorer une industrie aussi importante pour l'avenir agricole du pays.

« Il en sera de même pour ce qui concerne la fabrication des briques et des panes qui s'y cuisent aujourd'hui avec du bois, et qui reviendraient à beaucoup meilleur marché si on pouvait les cuire avec du charbon de terre; il résulterait de là un grand avantage pour les constructions de toute espèce.

« Il y a également dans le midi du Luxembourg des papeteries, une entre autres, celle de M. Lamort à Senningen où il y a une machine à vapeur; ces établissements font usage de la houille pour leurs séchoirs; il y a aussi des fabriques de drap qui ont également besoin de moyens artificiels pour sécher en hiver; l'abaissement des droits que je réclame favoriseraient donc encore ces industries....